

# Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR

## Séance du 9 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Richard FULWEBER, Jean ZORNINGER, Olivier ADAM, Hafid BEN EL KEBIR, Stéphan GRAPPE, Sébastien HATSCH (arrivé après l'approbation du compte rendu), Sophie HERVILLARD, Cécilia HIRTZ, Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Stéphane LECOMTE, Nicolas REINER.

Membres absents excusés et non représentés : /

Membres absents non excusés : /

Ont donné procuration : Laura SIPP à Jean ZORNINGER, Olivier ADAM à Gabriel SIEGRIST  
Frédéric SEILER à Hafid BEN EL KEBIR.

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 25 septembre 2023

- transmission de l'ordre du jour : le 5 octobre 2023

### A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Révision du Plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat complémentaire autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 4- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : consistance du lot de chasse, fixation de la mise à prix et du mode de mise en location, proposition de convention de gré à gré, constitution de la commission de dévolution et mandat
- 5- Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin devenu Territoire d'Energie Alsace : révision des statuts
- 6- Divers
- 7- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 8- Informations

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

### 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

/

**3- Révision du Plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat complémentaire autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU par délibération en date du 21 juillet 2014.

Le PADD, intégré au dossier de PLU, définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du ban communal.

Conformément au Code de l'Urbanisme un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 2 juillet 2018. Préalablement, le travail d'élaboration du PLU portant précisément sur le projet de PADD avait été présenté en réunion publique le 28 juin 2018.

Le PADD, document écrit et document graphique, est depuis lors disponible en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la stratégie de développement durable de la commune exposée dans le PADD qui s'articule autour des cinq orientations suivantes :

1. Valoriser durablement les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales de la commune.
2. Maîtriser et structurer le développement urbain et préparer la transition écologique.
3. Organiser la mobilité et les déplacements de demain.
4. Assurer le maintien des activités économiques et touristiques et du niveau d'équipement.
5. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Ces différentes orientations sont bien entendu interdépendantes et se complètent les unes les autres.

Le 23 mai dernier, le projet de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion de travail, pour recueillir leurs avis, en particulier au regard des dernières évolutions réglementaires.

Les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLU, principalement l'Etat et la Chambre d'Agriculture, ont fait valoir que la résorption des logements vacants et l'utilisation des « dents creuses » (zones non construites à l'intérieur de l'enveloppe urbaine) seront suffisantes pour répondre aux objectifs d'évolutions démographiques de la commune. De ce fait, il a été demandé à la commune de supprimer du PLU les zones d'extensions qui avaient été prévues.

Il faut rappeler ici, que depuis l'an 2000 l'ensemble des lois entrées en vigueur convergent vers des documents d'urbanisme de plus en plus économes en foncier. La récente loi dite « Climat et Résilience » va encore plus loin dans ce sens en introduisant le concept de « zéro artificialisation nette des sols ».

A la suite de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), l'Adauhr a actualisé le dossier.

L'introduction de ces nouveaux éléments réglementaires avec la suppression des zones d'extension prévues, bouleversent le projet communal ; un débat complémentaire sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui détermine les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire est nécessaire.

Le débat ne porte pas sur l'ensemble des thématiques mises en avant dans le PADD mais uniquement sur les objectifs d'évolution démographique de la commune.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par l'Adauhr, précédemment exposée aux conseillers lors d'une réunion des commissions réunies le 19 septembre dernier.

Cette étude, en s'appuyant sur les tendances récentes d'évolution de la population (avec un point de départ en 2020, derniers chiffres du recensement), réalise 3 projections d'évolution de la population à l'horizon 2035. Les objectifs de population ainsi définis sont convertis en nombre de logements nécessaires selon les 3 scénarios définis.

L'évaluation des besoins en logements prend en compte le nombre de logements pour accueillir la population nouvelle mais aussi pour loger la population actuelle (en raison du desserrement des ménages).

Le nombre total de logements à produire doit intégrer une partie de logements vacants qui peuvent être mobilisés, ainsi que la mutation de certains bâtiments (grange transformées).

La loi impose de construire ces logements préférentiellement au sein des enveloppes urbaines existantes avant de s'étendre, et de mobiliser les dents creuses (parcelles vides dans l'enveloppe urbaine).

L'étude démontre que, quel que soit le scénario d'évolution de population retenu, compte tenu des éléments exposés ci-dessus dans l'évaluation du nombre total de logements à produire, le potentiel de densification est suffisant pour répondre aux besoins.

En résumé, le chiffrage établi par la définition d'un rythme de développement démographique en phase avec la fonction de Hunawihl au sein l'armature urbaine du SCoT s'établi comme suit :

« Le développement démographique préconisé nécessite d'accueillir environ 15 habitants supplémentaires d'ici 2035 et ainsi d'atteindre environ 600 habitants.

Cette ambition démographique nécessaire pour le bon fonctionnement du territoire requiert la production d'environ 13 logements à l'horizon 2035, dont 7 seraient en cours de construction depuis 2020.

Le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine existante est évalué à environ 70 logements. Ce potentiel apparaît suffisant pour répondre aux besoins démographiques résidentiels du village ».

Monsieur le Maire présente les zones d'extension initialement prévues rue Roger Kuhlmann-Lurgweg en face de la salle polyvalente, et le secteur d'extension à l'extrémité de la rue de la Sinn. Il précise que la Commune a abandonné la zone d'extension rue Roger Kuhlmann-Lurgweg en raison de l'impact visuel sur la ceinture urbaine constituée depuis la piste cyclable et ...

Il présente également le zonage du périmètre AOC ; il précise que lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), la question de l'urbanisation des terrains situés en zone AOC a été abordée. En effet, la référence est la périmètre AOC délimité en 1962 ; les contours du POS arrêté en 1983 comprenait déjà plus de 4 % de terrains en zone AOC. L'ouverture à l'urbanisation de plus de 2% de terrains situés en zone AOC entraîne la consultation obligatoire de l'INAO qui émet systématiquement un avis défavorable.

Il indique que l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a introduit une nouvelle disposition : une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare.

La question se pose aujourd'hui de savoir si la commune souhaite conserver ou non la zone d'extension à l'extrémité de la rue de la Sinn-secteur Ruetgaerten.

Il précise qu'une étude environnementale doit être intégrée au dossier de PLU ; les premiers éléments ont été présentés aux conseillers lors d'une réunion des commissions réunies le 2 octobre dernier. Les sondages réalisés sur le terrain mettent en évidence la présence d'une zone humide à préserver le long du fossé qui traverse la zone ; il serait quand même possible de prévoir l'urbanisation de la zone en protégeant la zone humide.

Après ce préambule, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de débattre sur ce projet de PADD.

Pour Monsieur HATSCH ces différents éléments (constats et projections de l'Adauhr, analyse des services de l'Etat) vont dans le même sens ; la commune ne peut pas les ignorer ; la politique

d'urbanisme actuelle est orientée vers la préservation des espaces naturels avec la loi sur la zéro artificialisation nette (ZAN).

Pour Monsieur GRAPPE, Il faut se poser la question de savoir quel développement on veut pour la commune ; le constat est qu'il y a suffisamment de disponibilités (dents creuses) dans le périmètre urbain.

Pour Monsieur HATSCH, l'ouverture à la construction d'une nouvelle zone ne va pas avoir d'impact sur le prix du foncier, déjà très élevé ; de plus, il y a un risque qu'une partie de ces logements soient affectés à de l'hébergement touristique.

Monsieur le Maire précise à l'attention de Madame HERVILLARD qui posait la question, qu'il n'est pas possible aujourd'hui que la commune impose la construction de résidences principales uniquement dans la zone d'extension.

Madame HIRTZ indique que la zone d'extension possible rue de la Sinn est une zone à fortes contraintes : une partie est identifiée comme zone humide suivant les relevés effectués dans le cadre de l'étude environnementale en cours, contrainte architecturale imposées par l'ABF avec une hauteur de bâtiment limitée pour préserver la vue sur l'Eglise. Il faut rappeler que la protection et/ou la mise en valeur du paysage que représente le village dominé par l'église et son cimetière fortifié, qui est devenu au fil du temps un paysage emblématique des villages viticoles d'Alsace, voire de l'Alsace est une des orientations adoptées par la commune qui figure au PADD.

Pour Monsieur HATSCH, les coûts de construction sont élevés en raison de la prise en compte de ces contraintes dans le projet d'aménagement global de la zone ; cette zone ne permet pas de remplir un autre objectif qui figure au PADD de « promouvoir et de garantir une diversité de logements pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des ménages moins favorisés, en particulier dans l'objectif d'enrayer le départ des jeunes ».

Pour Monsieur HATSCH et Monsieur FULWEBER, il faut optimiser la densification, et cette zone ne le permet pas : il faudra en effet produire des bâtiments type petits collectifs pour proposer des logements à des prix abordables pour les jeunes ménages, mais aussi pour atteindre l'objectif de densification imposé par le SCOT (25 logements à l'hectare dans les projets d'aménagement d'ensemble d'une zone supérieure à 30 ares) et les contraintes imposées par l'ABF ne permettent pas des constructions en hauteur. Ils sont favorables à un développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle.

Monsieur REINER souhaite l'inscription de la zone d'extension à l'extrémité de la rue de la Sinn afin de ne pas se fermer totalement les portes et pour proposer des terrains à des personnes extérieures même s'il y a des contraintes dans cette zone.

Madame HERVILLARD demande si les propriétaires des terrains dans cette zone ont été consultés. Monsieur le Maire indique qu'une réunion spécifique destinée aux propriétaires s'est tenue en Mairie le 3 juillet 2018, à l'issue de laquelle une partie d'entre eux s'était déclaré favorable au projet, voire favorable à la vente de leur terrain, d'autres se sont déclarés résolument opposés au projet. Il rappelle que dans le POS approuvé en 1983, ce secteur d'extension existait déjà ; il aurait pu être urbanisé avec l'accord des propriétaires qui devaient s'entendre sur un plan d'aménagement global de la zone. Ce secteur n'a pas été urbanisé en l'absence de volonté des propriétaires d'ouvrir les terrains à la construction.

Pour Madame LAUNAY au vu de ces éléments, un secteur d'extension n'est pas nécessaire.

Monsieur ZORNINGER ajoute que les réserves exposées par les services de l'Etat sur les zones d'extension doivent nous amener à réfléchir ; la mobilisation des logements vacants et la construction dans les dents creuses est suffisante pour l'objectif de développement que se fixe de la commune ; il n'est pas favorable à l'inscription d'une zone d'extension.

Monsieur le Maire indique qu'en cas d'inscription d'une zone d'extension, l'aménagement de la zone devrait être réalisé relativement rapidement.

Monsieur le Maire précise à l'attention de Madame HERVILLARD qui posait la question, que la loi Climat et Résilience ne permettra plus de délivrer des autorisations d'urbanisme à compter de février 2028.

Pour Monsieur le Maire l'objectif de la commune aujourd'hui doit être de sortir de l'application du RNU. La possibilité ouverte par les sénateurs à l'origine de l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 de permettre l'inscription dans le PLU d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'un hectare maximum est intéressante. Cependant les éléments présentés ci-dessus (analyse des services de l'Etat, 2% de consommation d'espaces agricoles déjà dépassée, analyses objectives de la comptabilisation des logements et des besoins pour le développement de la commune) vont dans le sens de la suppression des zones d'extension. Il est probable que l'inscription d'une zone d'extension conduisent les services de l'état à remettre en cause le PLU qui sera arrêté par la commune avant la fin de l'année. Si tel était le cas, les documents devraient être modifiés ce qui retarderait encore l'application des règles prévues dans le PLU.

Il faut aussi tenir compte du fait que plusieurs riverains sont opposés à l'ouverture de cette zone d'extension ; même si la commune inscrit cette zone, il n'y a pas de garantie qu'elle soit urbanisée.

Le Conseil municipal, à l'issue de ces échanges :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat complémentaire portant sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) concernant sur les objectifs d'évolution démographique de la commune et les besoins en terme de logements.

PREND ACTE que les orientations générales du projet de PADD, figurant dans le document modifié et commenté en séance et joint à ce compte-rendu (ANNEXE 1, PADD, document écrit et document graphique), ont été abordées lors de ce débat.

#### **4- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033**

##### **4-1 Définition de la consistance du lot de chasse :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation écrite des propriétaires (envoi d'un courrier avec talon-réponse à retourner en Mairie) du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 4 septembre 2023.

Vu la délibération du 27 juin 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers par écrit portant sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la période 2024-2033.

Vu le procès-verbal du 14 septembre 2023 portant sur le résultat de la consultation susvisée qui s'établit comme suit :

- Nombre de propriétaires concernés : **361**
- Surface totale des terrains concernés : **421 ha 41 a 00 ca**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **281**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **370 ha 96 a 71 ca**

Prend acte que 281 propriétaires possédant 370 ha 96 a 71 ca soit plus de deux tiers des propriétaires et plus de deux tiers de la surface de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune pour la période 2024-2033.

Les réservataires avaient dix jours à compter de la publication de la décision pour faire connaître leur décision de se réserver la chasse ou non ; il n'y a pas eu de demande de réserve.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 26 septembre 2023 à Riquewihr sur la délimitation du lot de chasse communal intégré au lot intercommunal n°27701 de RIQUEWIHR – BEBLENHEIM – BENNWIHR – HUNAWIHR – MITTELWIHR – ZELLENBERG ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 434.762 ha la contenance des terrains situés sur le ban communal à soumettre à la location selon le plan en annexe (la superficie totale comprend l'emprise des parcelles cadastrées, ainsi que les chemins et accès non cadastrés).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-2 Fixation de la mise à prix du lot de chasse :**

Le prix de location du lot de chasse actuel était basé sur 37 euros/hectare soit un montant de 16 648 euros pour 450 hectares.

Monsieur Delachaux, ancien président de la société de chasse a présenté lors de la réunion de la 4C le 26 septembre dernier, les différents arguments (relations avec les viticulteurs, espèces animales, partage de la forêt, journée non chassée, incivilités) qui conduisent la Société de Chasse à formuler une demande de rabais de 20% du prix actuel. Il signale que la valeur marchande du bien est en baisse à la suite de ces contraintes toujours plus nombreuses.

Après discussion et échanges, il est proposé de fixer le prix de location de la chasse du lot N°27701 à 12 173.34 euros pour les 434.762 ha de terrains chassables soit 28 euros l'hectare. Il est entendu que ce tarif de 28 euros l'hectare est un tarif qui s'applique à l'ensemble du lot ; les communes pourront décider de la répartition du prix.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le loyer annuel à 12 173.34 euros pour 434.762 ha de terrains suivant la contenance des terrains situés sur le ban communal à soumettre à la location selon le plan en annexe.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-3 Fixation du mode de mise en location :**

Le locataire en place depuis au moins 3 ans bénéficie d'un droit de priorité. La commune peut décider de louer par adjudication ou de conclure une convention de gré à gré. Celle-ci doit impérativement être signée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La Société de Chasse de Riquewihr et environs domiciliée chez Madame Andrée TRAPPET, 14, rue des Prés à Riquewihr, par courrier du 21 août 2023 a revendiqué le droit de priorité pour la relocation de notre lot de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033. C'est pourquoi, une convention intercommunale en gré à gré est soumise au conseil municipal.

Le cahier des charges type CCT des chasses communales (arrêté par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 après concertation entre tous les intervenants dans le domaine de la chasse) pour la période 2024-2033 est proposé assorti des clauses particulières suivantes définies lors de la réunion de la 4C du 26 septembre dernier :

- l'ensemble des communes souhaite que le chasseur participe aux relevés des indicateurs et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire (le poids des faons, les indices phares et le taux de dégâts).
- l'ensemble des communes demande le plan de chasse pour le compte du locataire.
- l'objectif sylvicole est la régénération des essences, objectif sans protection des plantations. Actuellement la situation est globalement insatisfaisante, l'objectif en termes d'évolution de la population gibier est à la baisse. Les plans de chasse réalisés devront contribuer à l'atteinte de l'objectif intermédiaire suivant l'échelle du GIC 1.
- les travaux de protection des peuplements pourront être mis à la charge du locataire. Le montant maximal de remboursement est de 5 000 € par an sur l'ensemble de la période de bail. Le remboursement sera demandé par la commune concernée par les travaux sur la base de factures détaillées ou de justificatifs de dépenses de main d'œuvre communale. Celui-ci pourra s'étaler de la production des factures jusqu'à la fin du bail. Le locataire sera prévenu par courrier recommandé avant le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux concernés.
- l'ensemble des communes se réserve la possibilité de demander à l'administration, en cas de dégâts d'abrutissement insupportables, imputable au chevreuil, le contrôle par tête des chevrettes et chevrellards.
- le calendrier des battus est à communiquer pour le 1er octobre à l'ensemble des communes, à l'ONF et à l'ONCFS, ne sont pas concernées les battues inopinées.
- l'entretien annuel de la prairie à gibier de la parcelle 10 de la forêt communale de Riquewihr devra être réalisé par le locataire. Elle sera rendue en bon état à la fin du bail. Aucun agrainage ne sera autorisé sur cette prairie.
- en cas de présence de gibier à l'intérieur des clôtures, le locataire est tenu de les prélever ou de faciliter son évacuation.
- la Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de camps de plein-air (camps de scouts par exemple) durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement.
- la Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de marches gourmandes où tout autres évènements sportifs de type marche populaire ou courses pédestres ou cyclables durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement.
- la Commune autorise sur l'ensemble de son territoire, les promenades accompagnées de chiens tenus en laisse durant la période de chasse. Dans le cas de contrevenant, le locataire de la chasse pourra émettre un avertissement « courtois » aux promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse.
- en l'absence de signalétique notamment en amont de la chasse ou à l'entrée de la forêt des pénalités pourront être appliquées conformément aux clauses générales du bail.
- si un plan Vigipirate renforcé est instauré notamment lors de la tenue du Marché de Noël de Riquewihr, le droit de chasse sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Président de la Commission Consultative de la Chasse.

La commission 4C a émis un favorable sur l'ensemble de ces points lors de sa réunion du 26 septembre dernier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le mode de mise en location du lot de chasse sous la forme du gré à gré
- Décide d'approuver le cahier des charges des chasses communales assortis des clauses particulières ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4-4 Convention de gré à gré :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de convention de gré à gré intercommunale à mettre en œuvre pour la nouvelle durée de location de la chasse et qui précise :

- la désignation du locataire
- la durée de la convention
- les caractéristiques du lot
- le loyer, les révisions et les éventuelles majorations de loyer et son cautionnement
- les garanties de paiement
- les charges
- l'engrillagement
- les référents
- la résiliation
- l'élection de domicile

La convention de gré à gré regroupe les lots de chasses des communes de RIQUEWIHR, BEBLENHEIM, BENNWIHR -HUNAWIHR – MITTELWIHR ET ZELLENBERG et sera adoptée de façon similaire par les conseils municipaux des 6 communes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention intercommunale de gré à gré proposée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-5- Constitution de la commission de dévolution et mandat :**

En cas d'échec de la mise en place d'une convention de gré à gré, il est nécessaire, pour poursuivre le renouvellement du bail de chasse, de constituer une commission de dévolution chargée des procédures d'adjudication et d'appel d'offres. Elle est composée du maire et d'au moins deux élus désignés par le conseil municipal.

La commission de dévolution de la chasse est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique du président. Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Commune peuvent être invités à titre consultatif.

La commission intercommunale de dévolution est composée de la réunion de chaque commission communale de dévolution.

Se portent candidat Stéphane GRAPPE et Frédéric SEILER.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Stéphane GRAPPE et Frédéric SEILER qui siégeront avec le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5- Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin devenu Territoire d'Energie Alsace : adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
  - Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

#### 4- Divers

NEANT

#### 5- Compte rendu des commissions

- **Réunion 4C (Commission Consultative InterCommunale de la Chasse) à Riquewihr pour le renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033**

La 1<sup>ère</sup> réunion de la 4C intercommunale s'est tenue le mardi 26 septembre à Riquewihr pour le renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033. Madame Laura SIPP, Messieurs Gabriel SIEGRIST, Stéphane GRAPPE, et Frédéric SEILER sont les représentants de la commune.

Le compte rendu a été présenté et intégré dans les points ci-dessus objet des délibérations.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 25 octobre pour l'examen du dossier de candidature du locataire sortant ; les communes ayant décidé de conclure une convention de gré à gré avec le locataire en place depuis au moins 3 ans qui a revendiqué le droit de priorité.

#### 6- Informations

- **Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes précision de Monsieur ZORNINGER :**

Monsieur ZORNINGER qui a assisté à la réunion de la commission enfance Jeunesse de la communauté de communes apporte des précisions à Monsieur BEN EL KEBIR concernant la modification pour cette nouvelle année scolaire du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs avec en particulier un délai d'annulation plus encadré. Il indique que la Communauté de Communes a changé de prestataire pour la fourniture des repas ; ceux-ci sont confectionnés avec des produits bio ou en circuit-court, ce qui nécessite des délais de commande allongés. Les absences spécifiques (enfant malade) sont bien entendu prises en compte sur présentation d'un certificat médical

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR  
- séance du 9 octobre 2023**

**A l'ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Révision du Plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat complémentaire autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 4- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : consistance du lot de chasse, fixation de la mise à prix et du mode de mise en location, proposition de convention de gré à gré, constitution de la commission de dévolution et mandat
- 5- Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin devenu Territoire d'Énergie Alsace : révision des statuts
- 6- Divers
- 7- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 8- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe	Procuration à Jean ZORNINGER	
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal	Procuration à Gabriel SIEGRIST	
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal		

REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Procuration à Hafid BEN EL KEBIR	